

République Française

Département de la Charente

Arrondissement CONFOLENS

Commune ORADOUR D'AIGRE

A R R E T E 2020-6

ARRETE MUNICIPAL PERMANENT

**Interdisant le stationnement des Caravanes et autres Résidences Mobiles sur
le territoire communal**

Le maire de la commune de ORADOUR D'AIGRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants,

Vu le Code de Justice Administrative et notamment l'article R 779-1,

Vu le Code Pénal, notamment l'article 322-4-1 lequel punit de 6 mois d'emprisonnement et de 3.750 € d'amende, le fait de s'installer en réunion sans autorisation en vue d'établir une habitation même temporaire,

Vu le Code de la Voirie Routière notamment l'article R 116-2.

CONSIDERANT que le stationnement de résidences mobiles en dehors d'aires spécialement aménagées à cet effet est source de troubles à la sécurité, tranquillité est salubrité publique (absence de dispositifs d'assainissement, de points d'eau potable, ...)

CONSIDERANT qu'il convient de prévenir ces risques de trouble à l'ordre public en interdisant le stationnement sur le territoire communal, de toutes résidences mobiles

ARRETE

Article 1

Le stationnement des caravanes et autres résidences mobiles est strictement interdit sur l'ensemble du territoire communal d'Oradour d'Aigre.

Article 2

En cas de stationnement effectué en violation de l'article 1 du présent arrêté, le Maire mettra en œuvre les procédures à sa disposition pour faire quitter les lieux aux occupants

Article 3

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront relevées par procès-verbal et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Préfète de la Charente
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente

Article 6

Monsieur le Maire de la commune d'Oradour d'Aigre, Monsieur le Commandant du Groupement de la Gendarmerie de la Charente, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Oradour d'Aigre le 16/07/2020

Le Maire
Didier LAVERGNE

